

VILLE DE SOISSONS

Dispositif d'aides économiques aux commerces de proximité

Dispositif 2022

Le montant de cette aide est équivalent à 50 % de la Taxe foncière acquittée par les commerçants de proximité en 2022.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Date limite de dépôt du dossier : 24 JUIN 2022

CADRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Réception en date du
par la Ville de Soissons d'un dossier de demande d'aide économique aux
commerçants de proximité pour l'entreprise

Office du commerce et de l'artisanat – Maison du projet
9 rue du collège 02200 SOISSONS

commerce@ville-soissons.fr - 09.67.38.31.77

IDENTITÉ DU DEMANDEUR – Le représentant

Nom* : Prénom* :

Tél : Tél. Portable :

Email :

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Nom commercial / Enseigne :

Adresse du siège social

Forme juridique : Entreprise individuelle
 EURL SARL
 SA SNC
 Société de Fait autre : Préciser.....

Secteur d'activité :

N° SIRET :

Nombre de salariés :

Montant de la Taxe Foncière acquittée en 2021 : *

En qualité de : Locataire
 Propriétaire

Montant du loyer : €

Surface du local : m2

Détail des aides publiques perçues depuis 1 an ?

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

POUR UNE PREMIERE DEMANDE :

- Le dossier de demande d'aide ci-joint complété
- Extrait Kbis
- La copie du bail commercial stipulant que la charge de la taxe foncière incombe au locataire ou le titre de propriété si le commerçant est propriétaire du local
- Les 3 derniers bilans
- La copie de l'avis d'imposition **2021** de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie
- Un justificatif de l'acquittement de la Taxe foncière en 2021 par l'entreprise ou de son remboursement au propriétaire
- Le RIB de l'entreprise

SI VOUS AVEZ DEJA BENEFICIE DU DISPOSITIF D'AIDES ECONOMIQUE AUX COMMERCANTS DE PROXIMITE CALCULE SUR LE MONTANT DE LA TAXE FONCIERE LES ANNEES PRECEDENTES (et si la situation de l'entreprise n'a pas changé entre temps) :

- Le dossier de demande d'aide ci-joint complété
- La copie de l'avis d'imposition **2021** de la Taxe foncière sur la Propriété Bâtie
- Un justificatif de l'acquittement de la Taxe foncière en 2021 par l'entreprise ou de son remboursement au propriétaire
- Le dernier bilan
- Kbis de moins de trois mois



SOLLICITATION DE L'AIDE ECONOMIQUE DE LA VILLE DE SOISSONS EN FAVEUR DES COMMERÇANTS DE PROXIMITE

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de dirigeant(e) ou de gérant(e)

De l'entreprise

Située

.....

Ai l'honneur de solliciter l'octroi de l'aide économique aux commerçants de proximité 2022 de la ville de Soissons.

A cet effet, je m'engage à transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide, conformément au règlement d'attribution de l'aide.

Par ailleurs, j'atteste de la conformité des éléments mentionnés dans cette demande d'aide et à défaut engage ma responsabilité.

Et enfin, j'atteste me conformer au règlement d'attribution 2022 de cette aide.

Fait à Soissons, le

Signature et Cachet de l'entreprise



Dispositif d'aide économique de la ville de Soissons en faveur des commerçants de proximité Dispositif 2022

- REGLEMENT D'ATTRIBUTION -

La Ville de Soissons maintient sa politique de soutien et de développement en faveur du commerce et de l'artisanat, en attribuant aux commerçants de proximité une aide économique équivalente à 50% du montant de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie, supportée en 2021. Le présent règlement a pour finalité de définir les conditions et les modalités de cette aide.

Article 1^{er} : ENTREPRISES CONCERNEES

L'aide concerne les commerces de proximité indépendants dont la clientèle principale est constituée de particuliers.

Sont ainsi éligibles à cette aide les activités suivantes :

- Boucherie- Charcuterie - Traiteur
- Boulangerie – Pâtisserie- Chocolaterie – et/ou cuisson de produits de boulangerie
- Caviste et commerce de boissons
- Poissonnerie – Fromagerie - Primeurs
- Alimentation générale et tous commerces de détail alimentaires
- Commerce de produits diététiques et naturels
- Café- Hôtel – Restauration traditionnelle - Salon de thé
- Commerce de Tabac – Cigarettes électroniques
- Coiffure – Soins de beauté – Tatoueur – Entretien corporel
- Parfumerie et commerce de produits de beauté
- Pressing – blanchisserie- Couture
- Cordonnerie- Serrurerie
- Toilettage et commerce de produits et aliments pour animaux
- Bijouterie – Horlogerie - Joaillerie
- Articles de décoration – Biens et équipements de la maison – Ameublement
- Fleuriste et commerce de plantes, graines, ...
- Commerce d'habillement, chaussures, lingerie et tous accessoires d'équipement de la personne
- Maroquinerie - Bagagerie
- Commerce d'articles de sport et commerce de cycles
- Commerce de jeux, Jouets et jeux vidéos
- Librairie – Presse - Papeterie
- Droguerie - Quincaillerie – petit bricolage
- Commerce de loisirs créatifs
- Commerce d'optique et d'audition
- Artisan d'art avec point de vente (céramiste, encadrement, ...)
- Activités photographiques
- Commerce de réparation et de vente informatique et téléphonie, matériels audio et vidéo, consommables informatiques
- Commerce d'appareils électroménagers
- Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- Agence de voyages

Au regard des conditions exceptionnelles de la crise sanitaire, le dispositif est élargi aux discothèques et aux établissements de restauration rapide.

Sont exclues les activités suivantes :

- Les sociétés de services
- Les sociétés de formation
- Les entreprises de conseils
- Les établissements et services bancaires, les assurances, les mutuelles
- Les agences immobilières
- La vente et la réparation d'automobiles et de motocycles
- Les commerces intégrés (filiales, succursales, ...)
- Et de façon générale, les activités non listées comme bénéficiaires sont exclues du dispositif.

Les entreprises éligibles pourront prétendre à l'aide si elles répondent aux conditions cumulatives énoncées ci-après :

- Etre inscrite au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers,
- Etre un commerce de détail ayant un point de vente avec vitrine sur la commune de Soissons
- Avoir son siège social sur la commune de Soissons,
- Ne pas occuper ses locaux à titre précaire,
- Avoir acquittée, à titre professionnel, la Taxe foncière sur la Propriété Bâtie en 2021
- Avoir au moins un exercice fiscal
- Avoir maintenu ouvert son établissement en 2021 (hors périodes de fermetures administratives imposées durant les confinements et congés annuels traditionnels).

Article 2 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le montant de l'aide économique de la commune équivaut à 50 % du montant de la Taxe Foncière sur Propriété Bâtie supportée par l'entreprise soit en sa qualité de propriétaire, soit en qualité de locataire au titre d'un bail commercial ayant prévu expressément cette charge lui incombant, en 2021

Le montant de l'aide est plafonné à 7 500€.

Article 3 : CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

3a - Conditions

L'aide en faveur des commerçants de proximité de la ville de Soissons n'est en aucun cas un droit acquis. Ce dispositif sera mis en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget.

De plus, la participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis » conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne, encadrant le fonctionnement des aides aux entreprises et fixant à 200 000 euros maximum le montant de l'aide publique, tous financeurs confondus, pouvant être accordée à une entreprise sur trois exercices fiscaux.

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra retirer un dossier de demande auprès de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Soissons 9 rue du Collège 02200 SOISSONS (email : commerce@ville-soissons.fr) ou le télécharger sur le site Internet de la Ville de Soissons.

3b- Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Un dossier de demande d'aide complet et son attestation sur l'honneur complétée
- 2) Une copie des actes justifiant l'existence juridique de l'entreprise (inscriptions au RCS ou au RM)
- 3) La copie du bail commercial ou du titre de propriété

- 4) Les trois dernières liasses fiscales
- 5) La copie de l'avis d'imposition de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie 2021, ainsi qu'un justificatif de son acquittement par l'entreprise ou remboursement au propriétaire,
- 6) Un RIB

Le dépôt des dossiers de demande d'aide devra s'effectuer avant le 24 Juin 2022. Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet de l'instruction et un accusé-réception sera transmis au demandeur.

3c – Examen et décision d'attribution de l'aide

Le dossier instruit par les services de la Ville sera soumis pour examen et attribution de l'aide, à la commission Ad'hoc, cette dernière restant souveraine pour décider de l'attribution de l'aide ainsi que de son montant définitif, et ce en respect des règlements.

La décision d'attribution sera notifiée par courrier au bénéficiaire. Le compte-rendu des décisions d'attribution de la Commission Ad'hoc sera communiqué lors d'une séance de Conseil Municipal.

La décision de l'attribution de l'aide ne vaut que pour l'année N. Elle ne sera en aucun cas automatiquement reconduite en cas de poursuite du dispositif les années suivantes.

3d- Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Soissons, sur le compte professionnel du bénéficiaire.

Article 4 : EVOLUTION DU DISPOSITIF

Ce dispositif s'éteindra au 30 Juin 2022, pour être remplacé ensuite par un dispositif lié à l'investissement, et dédié aux commerces de proximité.